

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 30 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DVD 127** Grands projets d'aménagements de l'espace public - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études d'impact et aux dossiers d'enquêtes publiques - Marchés de services.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue d'un accord-cadre à bons de commande, en deux lots séparés, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études d'impacts et aux dossiers d'enquêtes publiques pour les grands projets d'aménagements de l'espace public et d'infrastructures, pour une durée de 24 mois reconductible dans les mêmes termes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360, en deux lots séparés, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études d'impacts et aux dossiers d'enquêtes publiques pour les grands projets d'aménagements de l'espace public et d'infrastructures.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les cadres d'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Le montant des minimums pour chacun des lots suivants, pour une période de 24 mois, s'élève à :

- Lot 1 (projets d'aménagement de l'espace public et d'infrastructures) : 240 000 euros HT,
- Lot 2 (projets d'aménagement de transport) : 150 000 euros HT,
- Les deux lots ne comportent pas de montant maximum. La durée de chaque marché est fixée à 24 mois renouvelable une fois par tacite reconduction dans les mêmes termes.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 4 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics, ainsi que de l'autoriser à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les exercices 2016 et suivants, sous réserve des décisions ultérieures de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**